

N° 2016.07.06.151

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de rehaussement d'une chambre télécom recouverte sous chaussée, angle rue de Lucie et rue Joliot Curie, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE 1 rue des Trois Brittan, 33130 Bègles, pour le compte d'INEO;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Du 11 au 29 juillet 2016, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE est autorisée à effectuer les travaux de rehaussement d'une chambre télécom recouverte sous chaussée, à l'angle des rues de Lucie et Joliot Curie.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée en demi-chaussée au droit des travaux.

**ARTICLE 3:** La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4:**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE
- L'entreprise INEO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 06 juillet 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.